



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absent excusés : M. VINCENT

==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer trois secours exceptionnels d'un montant total de **828.09 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrés.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale de deux familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide d'accorder :

- Pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - la gratuité restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, du centre aéré du mercredi, de septembre 2020 à décembre 2020 inclus.
- Pour l'enfant un enfant scolarisé à l'école élémentaire Louis Clément :
 - la gratuité restaurant scolaire, de septembre 2020 à décembre 2020 inclus.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - PRISE EN CHARGE FACTURE D'ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de trois personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de **1 864.34 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU - INFORMATION

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de trois personnes en difficulté. Le montant de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **1 496.56 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Madame la vice-présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2019 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

La provision pour l'année 2020 pourrait s'élever à :

- **100% des restes à recouvrer N-3 soit 192.84 €**
- **50% des restes à recouvrer N-2 soit 132.13 €**
- **0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €**

Soit un total de 324.97 €.

Madame la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes précitées. Etant précisé que cette provision a été prévue au budget 2020 du CCAS (chapitre 68 - compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Délibération **ADOpte à l'UNANIMITE**.

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS : EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER SUR MER

Madame VIENOT, Vice-Présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

En effet, le marché actuel prend fin au 31/12/2020.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame VIENOT précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code des Marchés Publics.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Délibération **ADOpte à l'UNANIMITE**.

7 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Madame la Vice-Présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que le Décret n°2020-570 du 14/05/2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime peut être versée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Il sera proposé d'instaurer une prime en faveur des agents avec un plafond de 1000 € et modulable comme suit :

- 1000 € pour les agents physiquement présents à plus de 50% avec de larges amplitudes de travail (y compris les week-ends et jours fériés) ou exposés de manière permanente au COVID ;
- 600 € pour les agents physiquement présents (au moins 50%) ou ayant travaillé sur de larges amplitudes de travail (y compris les week-ends et les jours fériés) ;
- 300 € pour les agents ayant des contraintes liées à l'organisation du travail à distance ou présents physiquement à moins de 50% et affectés dans des services exposés au COVID.

Cette prime sera versée en une seule fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, elle sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande aux membres de bien vouloir instaurer la prime exceptionnelle.

Délibération **ADOpte à l'UNANIMITE.**

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 30 septembre 2020.

La Vice-Présidente
Véronique VIENOT